

# Valloire

SAVOIE GALIBIER

## CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'AFFERMAGE

### EXPLOITATION DU RESTAURANT D'ALTITUDE DE THYMEL

#### AVENANT 03



Commune de VALLOIRE  
Place de la Mairie  
73450 VALLOIRE

Accueil : 04 79 59 03 11

Mail : [accueil@valloire.net](mailto:accueil@valloire.net)

Site internet : <https://www.mairie-valloire.fr>

## Convention de délégation de service public (affermage) valant contrat de concession

### Entre :

La commune de Valloire, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 29/08/2024,

*Dénommée ci-après « la Commune »,*

### Et :

Monsieur David DELPLACE représentant de l'entreprise individuelle MONSIEUR DAVID DELPLACE, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro A 493 234 926, sise 886 route du Galibier, 73450 VALLOIRE,

*Dénommé ci-après « l'exploitant » ou « le délégataire ».*

La Commune de Valloire est propriétaire d'un bar-restaurant d'altitude, sur le secteur de la Sétaz, à l'arrivée de la télécabine de la Sétaz, dont la convention de délégation de service public arrive à terme le 6 août 2024.

La Commune souhaite que cet établissement reste une vitrine de la station, un lieu incontournable pour les skieurs et les non-skieurs (panorama, qualité gastronomique, ambiance, ...).

Pour le fonctionnement de ce bar-restaurant, accessoire au service public des remontées mécaniques, la Commune a souhaité s'adjoindre le concours d'un partenaire professionnel qui assurera l'exploitation de cette activité conformément aux objectifs de qualité définis par elle dans le cadre du dossier de consultation.

Il est, en outre, rappelé que l'exploitant devra :

- Assurer la gestion du bar, du self-service, du restaurant avec service à l'assiette,
- Développer des activités complémentaires contribuant à renforcer l'attractivité du restaurant,
- Assurer des missions résultant du caractère accessoire de cette activité par rapport au service public des remontées mécaniques.

Au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence codifiée aux articles L.1411-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune a choisi de confier à l'entreprise individuelle DELPLACE THYMEL l'exploitation du bar-restaurant d'altitude de Thymel, selon les conditions et modalités prévues dans la présente convention de délégation de service public (affermage) valant contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux contrats de concession et de son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - RAPPEL LIMINAIRE DES DISPOSITIONS DU CONTRAT CONSILIDE INITIAL**

L'article 14 du contrat initial rappelle que :

*« Le concessionnaire s'engage à tenir à jour une version consolidée et actualisée du contrat et de ses annexes au regard du ou des avenants qui pourraient être conclus.*

*Les parties conviennent d'utiliser la version consolidée comme document de travail pour faciliter l'exécution de leurs relations contractuelles, étant précisé qu'en cas de litige, seule la convention initiale et ses avenants successifs feront foi. »*

C'est dans ce cadre que le présent avenant est conclu entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

## ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant a pour but de procéder à la réduction de la redevance due au titre de la saison 2024/2025 en application des dispositions de l'article 3 et notamment du démarrage de l'exploitation de l'équipement délégué.

Il vient également constater l'augmentation des éléments mis à disposition du concessionnaire afin de prendre en compte la mise à disposition d'un local en gare aval du télécabine en vue de permettre de stocker les denrées avant montée au restaurant d'altitude.

## ARTICLE 3 - MODALITES D'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3 DU CONTRAT DE DELEGATION

L'article 3 - Objet de la concession prévoit expressément :

*« La mise en service de l'équipement devra intervenir au plus tard le 14/12/2024 (date d'ouverture de l'ensemble du domaine skiable), sous réserve des causes légitimes de suspension de délais. Constituent des causes légitimes de prolongations des délais, les événements suivants, cette liste étant limitative :*

- Les troubles ou perturbations résultant d'hostilités, révolutions, attentats, cataclysme, boycott, incendies, inondations, la grève (qu'elle soit générale ou particulière à l'industrie du bâtiment) ;*
- Les injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou d'arrêter l'activité (à moins que lesdites injonctions ne soient fondées sur des fautes ou négligences imputables au concessionnaire) ;*
- Le retard dans la mise à disposition des locaux au concessionnaire par la commune.*

*Le concessionnaire supporte tous les éventuels coûts supplémentaires liés à la survenance d'une cause légitime.*

*Tout retard s'agissant de la date de mise en service de l'équipement, non justifié par un cas de force majeure ou d'une cause légitime dûment reconnu par la commune, entraînera l'application de la pénalité prévue à l'article 34.2.*

*L'application de la disposition ci-dessus connaît une exception pour l'année 2024, qui est l'année de renouvellement de la télécabine qui dessert le restaurant d'altitude : le non fonctionnement de la nouvelle télécabine à la date limite de mise en service de l'équipement (14/12/2024) constitue une cause légitime non imputable au concessionnaire. Dans cette situation, le concessionnaire est exempté de toute pénalité et une révision de la redevance, tant sur la part fixe que sur la part variable, fera l'objet d'un prorata temporis basée sur la période complète d'ouverture des remontées mécaniques. »*

Considérant que la part variable ne peut être affectée par un chiffre d'affaires non réalisé, le prorata s'applique sur la part fixe uniquement, sauf à démontrer par l'exploitant les chiffre d'affaires réalisé pendant la période donnant droit à dégrèvement.

Dans ces conditions le calcul donnant dégrèvement de la part fixe de la redevance s'établi comme suit :

Part fixe annuelle :	140 000 €
Nombre de jours d'exploitation prévus 2024/2025 :	119 jours
Réduction par jour non exploité :	1 176,47 €
Dégrèvement période non exploitée : (7 jours du 14/12/2024 au 21/12/2024)	8 235,29 €

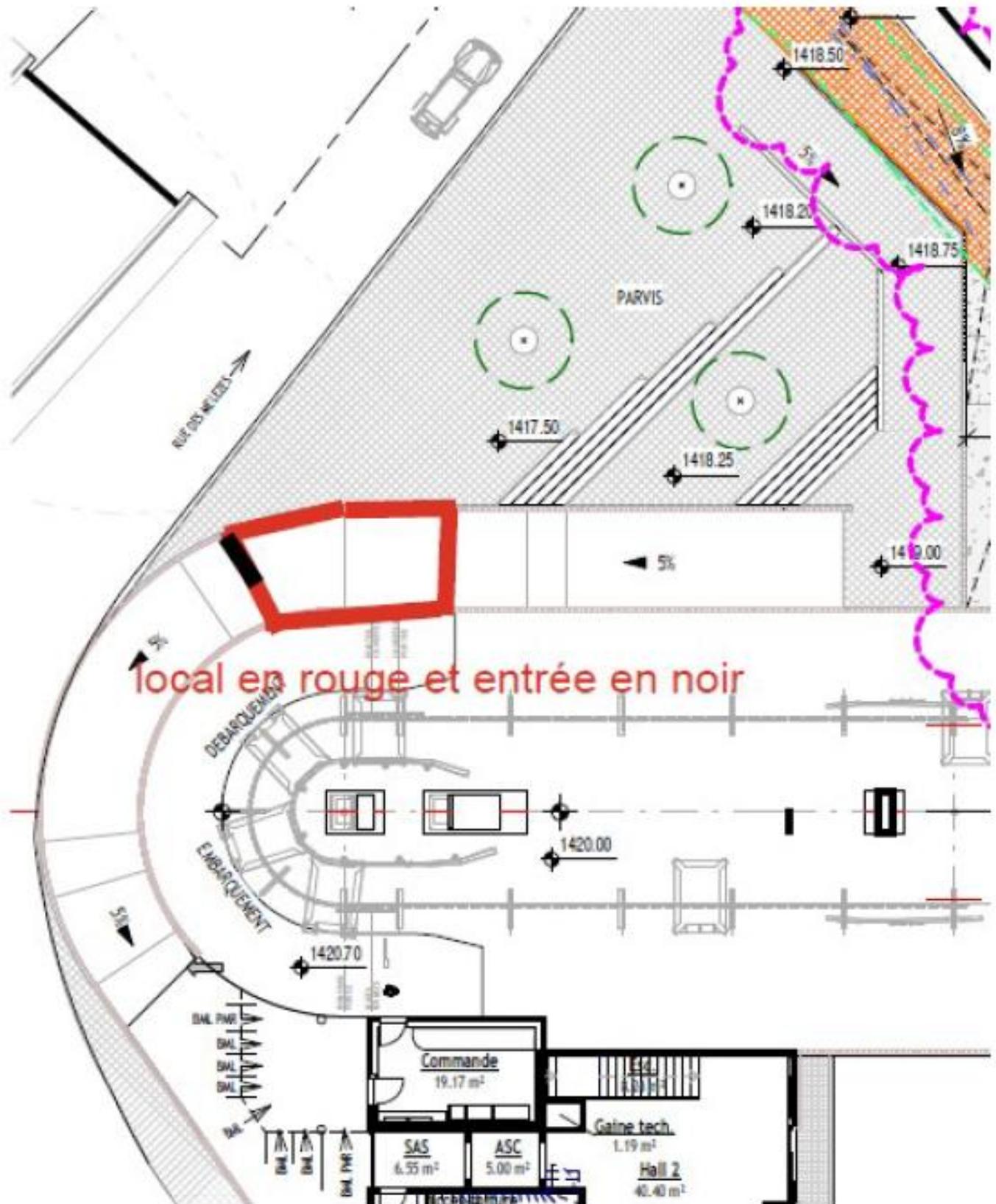
Le dégrèvement à opérer sur la redevance globale annuelle sera réalisé sur le 5<sup>ème</sup> versement à intervenir avant le 31 mai 2025 soit un versement de :

$$14\ 000\ € - 8\ 235,29\ € = 5\ 764,71\ €$$

#### **ARTICLE 4 - AUGMENTATION DU PERMIETRE DES BIENS MIS A DISPOSITION**

En vue de faciliter l'exploitation du restaurant d'altitude, le délégant met à disposition un local situé en gare aval de la télécabine de la Sétaz afin de permettre le stockage des livraisons de denrées alimentaires avant l'ouverture de la télécabine.

Ce local situé sous la rampe d'accès au quai d'embarquement, selon le plan ci-après, représente une surface de 13 m<sup>2</sup>, clos par une porte.



La mise à disposition de ce local n'entraîne pas de modification de la redevance, ce local étant déjà mis à disposition avant la construction de la nouvelle gare de télécabine.

## ARTICLE 5 - CONTRAT INITIAL ET AVENANT

Les clauses initiales du contrat et celle modifiée par le présent avenants demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Valloire, le 31/03/2025.

Pour le concessionnaire,  
David DELPACE.

Pour l'autorité concédante,  
Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**ANNEXE 01 - ELEMENTS DE L'ANNEXE 05 DU CONTRAT DU CONCESSION - POLITIQUE TARIFAIRE (ANNEE 01)**



**RESTAURANT LE THYMEL**

Tout nos plats et desserts sont faits maison

**ENTRÉES A PARTAGER\* (apéritif) Idéal pour 2 personnes**

Planche de charcuterie et fromages (de Valloire, Maurienne et Savoie)	15,90 €
Planche de foie gras maison et son chutney d'oignon	20,90 €

**ENTRÉES\***

Velouté de butternut et sa chips de jambon cru (ou version veggie)	8,90 €
Foie gras maison et son chutney d'oignon	11,90 €
Cheese cake salé à la truite fumée et à l'avocat	9,50 €
Cassolette de Saint-Jacques	11,90 €

**LES GRANDES SALADES\***

<b>L'ALPAGE</b> Salade, julienne de carottes, tomates cerises, jambon cru, pommes de terre, cerneaux de noix et samoussa de reblochon fondant	19.50€
--	--------

<b>LA VALLOIRETTE</b> Salade, julienne de légumes, tomates cerises, truite fumée, rillettes de poisson, citron, pommes de terre et crème ciboulette	20.90€
--	--------

<b>LA PERIGOURDINE</b> Salade, émincé de carottes, tomates cerises, foie gras, magret fumé, gésier de canard, pommes, noix	20.90€
---	--------

**NOS VIANDES ET POISSONS\***

Tartare de bœuf, frites et salade	19.50€
Ballotine de volaille farcie aux pleurotes accompagné de son écrasé de pomme de terre	22,50€
Cheeseburger, frites et salade	20.50€
Burger savoyard (reblochon et lard grillé), frites et salade	21.50€
Entrecôte charolaise grillée, frites et salade (Sauce: Poivre, moutarde, forestière ou fleur de sel)	25,90€
Saint-Jacques poêlées, purée de panais et ses légumes de saison	26,90€

**NOS SPECIALITES SAVOYARDES\***

Escalope de veau savoyarde (veau, beaufort, jambon et crème)	22,50€
Diots de Savoie au vin rouge et sa garniture du moment	20,50€
Fondue savoyarde, salade verte (Min. 2 pers.) (Suppl. Cèpes 4€/par pers., Charcuterie 5€/pers)	22,50 €/pers
Tartiflette, salade verte	20,90 €

**SANS VIANDE MAIS TOUT AUSSI SAVOUREUX :**

Risotto forestier et parmesan	19,50 €
-------------------------------	---------

**LE MENU QUI FAIT GRANDIR (-10ANS)\*** 14,00 €

Sirop  
 Au choix : Cheese burger, Steak haché, saucisses (Garniture au choix : Frites, légumes, spaghettis), spaghettis bolognaise/carbonara, ou mini tartiflette  
 Glace, compote, brownie ou yaourt de Savoie

**FROMAGES**

Assortiment de fromages de Valloire, de Maurienne et autres (suivant arrivage)	9,50 €
--	--------

**DESSERTS\*** (Tous nos desserts sont faits maison)

Tarte aux myrtilles	8,90 €
Le Dahu (Biscuit aux noix et crème praliné)	8,50 €
L'Aiguille Noire (mousse au chocolat, croustillant praliné)	8,90 €
Nougat glacé maison	8,50 €
Baba au limoncello, crème citron	8,90 €
Dessert du moment	8,50 €
Café ou thé gourmand	10,90 €

\* Tous nos plats sont susceptibles de contenir des allergènes.

LE THYMEL  
C'EST DEUX  
FORMULES :  
LE SELF  
OU LE  
RESTAURANT

## LE SELF

### LES VIANDES

ACCOMPAGNEMENT FRITES SPAGHETTIS OU LÉGUMES

Jambon grillé Sauce au choix	14.20€
Andouillette A4444 Sauce moutarde	17.90€
Entrecôte Sauce au choix	23.90€
Saucisses x2	12.90€
Steak haché 180g façon bouchère VBF	14.90€

### SPÉCIALITÉS SAVOYARDES

Tartiflette, salade verte	16.90€
Diots de Savoie au vin rouge x2	15.90€

### ET AUSSI

Spaghettis bolognaise, carbonara ou forestière	13.20€
Lasagnes	15.90€
Panini, frites, salade verte	13.90€

### MENU ENFANT -10 ans

Spaghettis bolo ou carbo, saucisse ou steak haché, frites	11.20€
---	--------

+  
Brownie, compote, fruit ou yaourt

ENTRÉES ET DESSERTS VARIÉS  
ET NOTAMMENT NOS TARTES MAISONS

## LE RESTAURANT À L'ÉTAGE

VENEZ DÉGUSTER NOS SPÉCIALITÉS SAVOYARDES,  
NOS VIANDES ET BURGERS, NOS GRANDES SALADES,  
DANS UN CADRE SAVOYARD ET CHALEUREUX OU AU  
BALCON ENSOLEILLÉ.

RÉSERVATION CONSEILLÉE.



## GOÛTER GAUFRES A PARTIR DE 15H

Gaufre sucre	4.00€
Gaufre Nutella ou chantilly	5.00€
Gaufre nutella et chantilly	6.00€
Tartes maison	...
Donuts	...
Cookies	...
Muffins	...



Real magic = Vraiment magique



Visuels produits illustratifs - selon disponibilité en point de vente.

©2024, The Coca-Cola Company. Coca-Cola, Coca-Cola zero, Fanta et Sprite sont des marques déposées de The Coca-Cola Company. ©2023 DP Beverages Limited. FUZE TEA est une marque déposée de DP Beverages Limited. ©2024, Tropic SA. Tropic est une marque déposée de Tropic SA. Monster Energy et le logo Monster Energy sont des marques déposées de Monster Beverage Company. RCS (à compléter par le point de vente) :

PRIX NETS TTC EN EUROS, SERVICE COMPRIS.  
L'ÉTABLISSEMENT N'ACCEPTÉ PAS LES RÉGLEMENTS PAR CHÈQUE.



## BOISSONS FRAÎCHES

<i>Coca-Cola</i>	33cl	4.20€
<i>Coca-Cola</i> sans sucres	33cl	4.20€
<b>FANTA</b> Orange	25cl	4.20€
<b>Sprite</b>	25cl	4.20€
<b>fuzetea</b>	25cl	4.20€
<b>TROPICO</b> Tropical	25cl	4.20€
<b>POWERADE</b> Ice storm, cerise	50cl	6.00€
<b>ORANGINA</b>	50cl	6.00€
Oasis	25cl	4.20€
Orangina	25cl	4.20€
Schweppes Agrumes, Tonic	25cl	4.20€
Ice Tea	25cl	4.20€
Limonade	25cl	4.20€
Jus de fruit	25cl	4.20€
Sirop	25cl	3.00€
Lait froid	25cl	3.20€
Perrier	33cl	4.20€
Aquarel	50cl	2.60€
San Pellegrino	50cl	4.20€
Supplément Sirop, tranche		+0.20€

## BOISSONS CHAUDES

Café	2.00€	Lait chaud	3.50€
Café Allongé	2.50€	Chocolat	4.20€
Petit crème	2.50€	Chocolat noisette	4.50€
Grand café	3.50€	Chocolat viennois	5.00€
Grand crème	4.00€	Thé - Infusion	3.50€
Café viennois	5.00€	Citron chaud	3.50€
Cappuccino	5.00€		

## VINS

### LES VINS AU VERRE ET AU POT

	Verre 15cl	25cl	50cl
IGP Pays d'Oc Bio Blanc	3.80€	5.70€	10.50€
IGP Méditerranée Rouge, Rosé	3.80€	5.70€	10.50€

### LES ROUGES

Côte du Rhône Cuvée de Chris	75cl	22.00€
Gamay Jongieux	75cl	21.00€

### LES BLANCS

Roussette de Savoie AOP Les cimes	75cl	24.50€
Crémant de Savoie	75cl	29.00€
Apremont Domaine Chapot	75cl	20.50€

### LES ROSÉS

Savoie Rosé Domaine Bernard	75cl	20.50€
Côte de Provence AOP La Note bleue	75cl	24.50€

## BOISSONS CHAUDES AVEC ALCOOL

Vin chaud	4.50€
Chocolat alcool Rhum, chartreuse, génépi, baillays	7.00€
Grog	6.50€
Irish coffee	9.50€
Bombardino	7.00€

## APÉRITIFS

Anisé	2cl	4.00€
Vin cuit Martini, Porto, Muscat	6cl	4.50€
Kir	16cl	4.20€
Kir royal de Savoie	16cl	6.50€
Alcool Whisky, Vodka, Rhum	4cl	6.50€
Alcool Soda	22cl	8.00€
Vodka Monster	22cl	8.00€
Gin Tonic	22cl	8.00€
Spritz		9.00€

## DIGESTIFS

Suédois	4cl	6.00€
Rhum	4cl	6.50€
Génépi	4cl	5.50€
Chartreuse	4cl	8.00€
Cognac	4cl	7.50€
Poire	4cl	7.50€
Limoncello	4cl	5.50€
Jägermeister	4cl	6.50€
Get 27	4cl	6.50€



## BIÈRES

	25cl	50cl
<b>PRESSION</b>		
Jupiler	4.20€	7.80€
Panaché	4.20€	7.80€
Galibier Blanche Avalanche	5.00€	9.50€
Galibier IPA Matchut	5.00€	9.50€
Paix Dieu	5.50€	10.00€
Picou bière	5.00€	9.50€
La bière du moment	...	...
Supplément sirop		0.20€
<b>BOUTEILLES</b>		
Galibier	33cl	6.80€
Alpine, Matchut ou Avalanche		
Liefmans Bière rouge	25cl	5.80€
Pelforth Brune	33cl	6.60€
Desperados	33cl	6.60€
Duvel	33cl	6.60€
Chouffe ou Mc Chouffe	33cl	6.60€
Jupiler 0.0%	25cl	5.00€



L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ,  
 À CONSOMMER AVEC MODÉRATION.

ANNEXE 02 - ELEMENTS DE L'ANNEXE 08 DU CONTRAT DU CONCESSION -PLAN DE DELIMITATION ESPACE DELEGATAIRE/DOMAINE SKIABLE

